



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE L'ACHAT D'UNE ARME DE CATEGORIE C OU D

Pièces à fournir par l'acquéreur :

- un formulaire Cerfa, renseigné de manière lisible, daté et signé :
 - Cerfa n°12650*02 pour la déclaration d'acquisition d'une arme de catégorie C ;
 - Cerfa n°14700*04 pour la demande d'enregistrement d'une arme de catégorie D.
- une photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport ;
- une photocopie du permis de chasser ;
- une photocopie de la validation du permis de chasser de l'année en cours ou de l'année précédente (La validité du permis de chasse est d'une année (jour pour jour) à compter de la date de délivrance).
- à défaut du permis de chasser, une copie de la licence de tir validée pour l'année en cours ;
- une enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse de l'acquéreur.

L'ensemble des documents doit être adressé à la préfecture ou la sous-préfecture dont dépend le domicile de l'acquéreur.

Pour la Charente-Maritime, les documents sont à transmettre à :

**SOUS-PREFECTURE DE JONZAC
Pôle Départemental Armes
4, rue du Château
BP 70029
17501 JONZAC CEDEX**

Pour tout renseignement :

- **Adresser un courriel à l'adresse suivant :** pref-pole-armes@charente-maritime.gouv.fr
- Laisser un message téléphonique au standard de la sous-préfecture (05 46 48 02 11), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00.
N'oubliez pas de préciser vos nom, prénom, coordonnées (numéro de téléphone avec répondeur ou adresse électronique) et l'objet de votre demande. Vous serez ensuite rappelé par le pôle des armes dans les meilleurs délais.